

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 30 mars 2023

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

2/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financement des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par les communes de BIENCOURT, RONCHOIS et BOUILLANCOURT-EN-SERY ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

Accepte le versement des fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de BIENCOURT :

Action d'investissement : Assainissement mairie – école - logement

Montant total : 13 031.90 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 2 634.00 €

Commune du RONCHOIS :

Actions d'investissement :

- Rénovation énergétique – logement communal

Montant total : 118 777.94 €

Montant des fonds de concours attribués : 15 000.00 €

- Végétalisation du cimetière

Montant total : 17045.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 5 477.00 €

Commune de BOUILLANCOURT-EN-SERY :

Action d'investissement : Travaux de voirie

Montant total : 274 578.95 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 42 963.00 €

3/ COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Mme LUCOT AVRIL, Vice-présidente, prenant la présidence de la séance, présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2022 :

Budget Principal :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	1 018 156.86 €
Section d'investissement équilibrée à :	65 834.05 €
Budget « Plan de développement local » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	0.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	542 886.93 €
Budget « Gestion déchets ménagers » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	2 142 342.29 €
Section d'investissement équilibrée à :	177 108.54 €
Budget « Gestion déchets ménagers annexe » :	
Section d'exploitation équilibrée à :	-27.04 €
Section d'investissement équilibrée à :	122 217.12 €
Budget « Maisons de santé » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	0.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	166 796.35 €
Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	1 642 179.69 €
Section d'investissement équilibrée à :	- 2 481 412.09 €
Budget « Ruche industrielle » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	64 948.25€
Section d'investissement équilibrée à :	-51 300.09 €
Budget « Travaux hydrauliques » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	0.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	- 121 907.43 €
Budget « Transports scolaires » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	0.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	0.00 €
Budget « Office de tourisme communautaire » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	198.85 €
Section d'investissement équilibrée à :	0.00 €

Après lecture et explication, Mme LUCOT AVRIL fait procéder aux votes :

Les comptes administratifs 2022 sont adoptés à la majorité des voix (44 pour, 2 abstentions).

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Ruche Industrielle » ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 64 948.25 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix (46 pour, 1 abstention), d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme annexé à la présente.

6/ TAUX D'IMPOSITION 2023

Considérant que le contexte économique et financier reste incertain et que le maintien à un équilibre financier est nécessaire pour que la collectivité puisse assurer ses missions sur le long terme ;

Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser les taux votés en 2022 comme suit :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :	0.675 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :	1.52 %
Taux de la Taxe sur l'Habitation (TH) :	0.697 %
Taux de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) :.....	0.652 %
Taux de Fiscalité Professionnelle de Zone :.....	18.33 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des voix, (40 pour, 7 contre) l'application des taux de taxes directes locales comme présentés ci-dessus.

7/ TEOM 2023

Vu l'état fiscal n°1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles ;

Considérant que le zonage de la taxe est fonction du nombre de collectes hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, l'application des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par zone suivants :

Zone 1 (1 collecte OM hebdomadaire) :	12.51%
Zone 2 (2 collectes OM hebdomadaires) :	16.00%

8/ BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les budgets primitifs suivants :

Budget Principal :

Section de fonctionnement équilibrée à :	3 390 213.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	2 369 888.00 €

Budget « Plan de développement local » :

Section de fonctionnement équilibrée à :	496 643.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	1 081 060.00 €

Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Blangy/Bresle » :

Section de fonctionnement équilibrée à :	4 471 378.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	347 281.00 €

Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Aumale » :

Section d'exploitation équilibrée à :	34 450.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	155 137.00 €

Budget « Maisons de santé » :

Section de fonctionnement équilibrée à :	177 649.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	372 895.00 €

Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :

Section de fonctionnement équilibrée à :	4 972 332.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	4 967 827.00 €

Budget « Ruche industrielle » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 35 275.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 768 651.00 €

Budget « Travaux hydrauliques » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 168 722.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 148 322.00 €

Budget « Transports scolaires » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 87 000.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €

Budget « Office de tourisme communautaire » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 48 800.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €

Après lecture et explication, les budgets primitifs 2023 sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (40 pour, 7 abstentions).

M. BORGEO demande pourquoi le budget « Gestion déchets ménagers – secteur Aumale » et le budget « Gestion déchets ménagers – secteur Blangy/Bresle » ne sont pas regroupés.

M. le Président répond que cela sera possible après l'épuration totale des encours à encaisser concernant le budget « Gestion déchets ménagers – secteur Aumale »

M. ARNOUX tient à préciser les raisons du vote des élus de Blangy-sur-Bresle. Il dit que c'est juste pour alerter que les élus sont les derniers boucliers par rapport à ce que vont subir les usagers. Il précise que les bases locatives augmentent, l'alimentation, l'énergie aussi. Il souligne que malgré l'explication qui est donnée par le Président concernant la hausse des taux, même si c'est à minima, il faut penser aux administrés.

Monsieur le Président évoque l'inflation qui avoisine les 7% et qui touche aussi les collectivités. Il souligne également les baisses de dotation de l'Etat de plus de 25000 €. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport du 24/11/2020, a fortement préconisé le relèvement des taux. Il fait observer qu'il est nécessaire que les recommandations qui ont été faites par les magistrats de la Chambre soient suivies et que ceux-ci n'ont pas bloqué la Communauté de Communes.

Mme BENOIT dit qu'il est important de dire que les taux de la CCLABB sont vraiment très bas, que l'augmentation proposée est faible et qu'elle ne va représenter qu'une recette de 18 000 €. Elle souligne qu'il est indispensable de bien le préciser dans le procès-verbal afin que les administrés comprennent que c'est une demande très raisonnable, que les élus ayant voté cette proposition ne sont pas des « gros méchants » comme cela pourrait éventuellement être exposé dans la presse mais qu'ils agissent de façon raisonnée et non démagogique.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes prend en charge 100% de la part restante aux familles des frais de transports scolaires à destination des collèges, avec une augmentation de 10 € soit 130 € par élève résidant sur le territoire communautaire. Les transports scolaires et les fournitures se montent à 87 000 €.

Monsieur LOUBAT pose la question suivante à Monsieur le Maire de Blangy : « Pourquoi vous et vos délégués Blangeois, vous vous abstenez sur les budgets des maisons médicales et de la zone d'activités alors que celles-ci ne rapportent des recettes qu'à la commune de Blangy ? ».

Monsieur le Président fait également observer que le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes n'a pas été mis en place et que de ce fait c'est la Commune de Blangy-sur-Bresle qui profite en totalité de recettes provenant de la zone d'activités communautaire. Il conclut qu'il faut par ailleurs penser à l'avenir et donc aux successeurs et remercie la très grande majorité des délégués pour leur compréhension et leur sens des responsabilités.

9/ GEMAPI 2023

Considérant la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la délibération 2018/15 du 15 février 2018 instituant la taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant les besoins budgétaires du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle, du Syndicat de bassin versant de l'Yères et de la côte, du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse et l'entente Oise-Aisne ;

Considérant la population totale de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle s'élevant à 21.685 habitants au 1^{er} janvier 2023 d'après les chiffres de l'INSEE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des voix (45 pour, 2 abstentions) de fixer le montant du produit de taxe nécessaire au financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2023 à 236 530 €.

M. DOOM demande si c'est obligatoire de faire supporter la taxe GEMAPI par les propriétaires fonciers via les impôts.

Mme LUCOT-AVRIL répond que c'est l'option de fiscalisation qui a été retenue. Elle expose que la taxe GEMAPI concerne les items 1, 2, 5 et 8, que les items 4, 11 12 qui sont hors GEMAPI sont aussi inclus dans la fiscalisation.

Elle ajoute qu'il va falloir se poser des questions concernant notamment le territoire de la Vallée de la Bresle et notamment par rapport à la ressource en eau (item 11) et à l'animation dans ce domaine (item 12) car si le SMAB a pris toutes les compétences hors GEMAPI, ce n'est pas le cas de tous les autres syndicats intervenant sur le territoire. Certaines missions hors GEMAPI sont donc à la charge de la CCIABB et qu'il n'y a pas de compensation notamment pour l'item 11 relatif à la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques.

M. BORGEO souligne que les syndicats prennent en charge les études mais qu'en est-il des travaux ? Est-ce que ce sont les communes qui doivent les financer.

Mme LUCOT-AVRIL précise qu'il faut se poser la question.

Mme BENOIT fait observer que les montants demandés sont votés par les comités syndicaux.

10/ AIDES FINANCIERES AUX COLLEGES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, de renouveler cette année sa participation à l'achat des fournitures scolaires des collégiens et ainsi :

- D'attribuer aux collèges d'Aumale et Blangy-sur-Bresle, une participation de 25 € par élève domicilié sur le territoire communautaire, pour l'achat des fournitures scolaires ;

- D'attribuer, par l'intermédiaire des Mairies, 25 € aux enfants scolarisés aux collèges de Gamaches, Oisemont et Eu et également domiciliés sur le territoire communautaire.

11/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Considérant la demande de la Direction des Transports Publics Routiers de la Région Normandie, reçue en date du 20 février 2023, sollicitant le positionnement de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle sur le niveau de prise en charge du transport scolaire des collégiens à partir de l'année scolaire 2023/2024 avant le 2 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, la prise en charge à 100% de la part restante des frais de transports scolaires à destination des collèges, soit 130 € par élève résidant sur le territoire communautaire.

12/ TARIFS 2023 – CARTES DE PECHES

Vu la délibération favorable en date du 2 Mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2019/176 du 3 décembre 2019 portant approbation de la vente de cartes de pêche au sein de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la Convention entre la FDAAPPMA de la Seine Maritime et l'AAPPMA de la Gaule Blangeoise et le dépositaire « Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu la Convention entre la FDAAPPMA de la Seine Maritime et l'AAPPMA d'Aumale et le dépositaire « Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu l'avis du Comité d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Considérant les tarifs 2023 suivants fixés par la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en accord avec les AAPPMA locales ;

	Tarifs AUMALE	Tarifs BLANGY
Carte interfédérale	105 €	
Carte majeur	89 €	110 €
Carte mineur	27.75 €	54 €
Découverte – de 12 ans	7 €	7 €
Découverte femme	36 €	36 €
Hebdomadaire	34 €	34 €
Journalière	16.20 €	21 €
Offre automne	44.50 €	55 €
Migrateur	50 €	50 €
Vignette URNE	40 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide

- De prendre acte des tarifs susvisés ;

- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

13/ REGIE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2023

Conformément aux statuts de la Régie « Office de Tourisme Communautaire » et notamment son article 10, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les tarifications des prestations et produits fournis proposées par le Conseil d'Exploitation ;

Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation réuni en date du 28 mars 2023 annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide

- D'approuver les tarifications des prestations et produits fournis ci-dessous.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Thématique « Patrimoine des communes »

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
AUMALE ET SON CANTON	E. A PAPE	20.00 €
BLANGY-SUR-BRESLE SON HISTOIRE	E. A PAPE	19.00 €
GAMACHES ET SON CANTON	François-Iréné DARSY	21.00 €
HISTOIRE DU CHATEAU DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
HISTOIRE DE LA VERRERIE DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
LES FORETS DU TALOU	Alain GRACIA	14.50 €
CONTEVILLE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	Adrien HENIN / Raymond BRISET/ Jean-François BITAINE	30.00 €
CHAPELLES ET ORATOIRE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
L'EAU ET SON PATRIMOINE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
LE PATRIMOINE FUNERAIRE DES CIMETIERES EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	40.00 €
LES SEIGNEURS DE RIEUX	René BRICE	10.00 €
LE VIMEU	G. BACQUET / Marie-Noé HUE	50.00 €
DU VERRE ET DES HOMMES	CCVS	22.00 €
LA VIE EN FORET D'EU	Alain GRACIA	24.90 €
LE FEU SACRE	Francis DREER	24.90 €
GUERVILLE – HISTOIRE DE LA VERRERIE DE LA GRANDE VALLEE	Jean-Pierre ADAM	27.00 €

Thématique « Seconde guerre mondiale »

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
100 PHOTOS POUR LE JOUR J – 75 ^{ème} ANNIVERSAIRE	Les informations Dieppolises – hors-série	7.90 €
1914 – 1918 – 750 MUSEES	Sébastien HERVOUET / Luc et Marc BRAEUER	15.00 €
1939 – 1945 – 1600 MUSEES	Sébastien HERVOUET / Luc et Mauc BRAEUER	19.90 €
1939 – 1945 – 400 MUSEES	Sébastien HERVOUET / Luc et	12.00 €

	Marc BRAEUER	
UN B17 SE POSE A TOUVENT	Jocelyn BERQUEZ	45.00 €
LA MEMOIRE DES BUNKERS	Alain DURRIEU	29.00 €
L'EPOPEE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE POLONAISE	Stéphane BRIERE / Michel PEPIN	12.00 €
L'ENFER DES V1 EN SEINE-MARITIME	Norbert DUFOUR / Christian DORE	20.00 €
LIBERES NORMANDIE 1944	Thierry CHION	33.00 €
L'OFFENSIVE V1 ENTRE BRESLE ET L'YERES	Yannick DELEFOSSE / Hugues CHEVALIER / Jocelyn LECLERCQ	40.00 €
TROIS GUERRES DANS LES BLINDES	Pierre JARNO	19.00 €
VI – ARME DU DESESPOIR	Yannick DELEFOSSE	55.00 €
V1 – ARMES DU DESESPOIR – NOUVELLE EDITION	Yannick DELEFOSSE	64.00 €

Thématiques diverses

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
LE MARI DE LA FEMME A ROBERT	Antoine DUBOIS	25.00 €
PETIT MANUEL DE SURVIE A L'USAGE DE TOURISTES EGARE(E)S EN NORMANDIE	Yves CHAFFRAIX	10.00 €

Cartes postales

Désignation	Prix
CARTES POSTALES HEULA – à l'unité	1.00 €
CARTES POSTALES HEULA – par lot de 6	5.00 €
CARTES POSTALES DU TERRITOIRE – à l'unité	0.50 €

Divers

Désignation	Prix
CARTE IGN N°2109 E – à l'unité	13.00 €
CARTE IGN N°2109 OT – à l'unité	13.00 €
MON GR PREFERE – GR 21 – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES A VELO – SOMME – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES PEDESTRES EN HAUTE SOMME – livret à l'unité	5.00 €

Objets

Désignation	Prix
STYLO HEULA – à l'unité	3.00 €
SOUS VERRE – HEULA – par paquet de 6	5.00 €
DECAPSULEUR HEULA – à l'unité	3.50 €
MAGNETS CARRE – à l'unité	2.00 €
MAGNETS EN VERRE ROND – à l'unité	2.50 €
PORTE-CLES HEULA – à l'unité	2.50 €
SAC HEULA – à l'unité	10.00 €
PUZZLE HEULA – la boîte de 100 Pièces	9.50 €
PUZZLE HEULA – la boîte de 500 pièces	12.50 €
JEU DE SOCIETE HEULA – à l'unité	15.00 €
COLORIAGE ENFANT – HEULA (2 exemplaires différents) – à l'unité	5.00 €

MARQUE PAGE HEULA – à l'unité	0.50 € Offert pour l'achat d'un livre
-------------------------------	---

Animations de l'Office de Tourisme

Désignation	Prix
Bourse Militaria :	
- Table (1m20) - location à l'unité	5.00 €
- Entrée visiteur	2.00 €

14/ PARTICIPATION AUX MISSIONS LOCALES

Considérant les appels à cotisations 2023 reçus :

- Mission locale du Talou : 17 252.00 €
- Mission locale de Picardie Maritime : 9 819.09 €

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (46 pour, 1 abstention), le Conseil Communautaire autorise le versement du financement demandé.

15/ AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SALON DU LIVRE D'AUMALE

Considérant la demande d'aide faite par l'Association pour la promotion du Salon du livre d'Aumale en date du 13 décembre 2022 pour l'organisation du 20^{ème} salon du livre du 25 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des voix,

- D'attribuer à l'Association pour la promotion du Salon du livre d'Aumale une aide de 400.00 € pour l'organisation du 20^{ème} Salon du Livre d'Aumale 2023.

16/ PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET ERASMUS DU COLLEGE DE BLANGY-SUR-BRESLE

Considérant la sollicitation du Principal du collège du Campigny de Blangy-sur-Bresle par courrier en date du 10 janvier 2023 pour un soutien financier dans le cadre du projet ERASMUS afin de financer des billets de trains Blangy-Eu pour la journée du 27 mars 2023 pour un montant de 280.00 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil communautaire décide,

- D'attribuer au collège du Campigny de Blangy-sur-Bresle une participation financière d'un montant de 280.00 € pour le financement des billets de trains Blangy-Eu pour la journée du 27 mars 2023 dans le cadre du projet ERASMUS.

17/ CHEMINS DE RANDONNEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR L'ENTRETIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Considérant la convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2021 ;

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de programmation annuelle des travaux d'entretien 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à solliciter l'aide financière auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2023 ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

18/ CHEMINS DE RANDONNEE : CONVENTION DE PARTENARIAT ONF POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC (INVESTISSEMENT) ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office National des Forêts pour le renouvellement et l'ajout d'équipements d'accueil du public sur certains sites d'accueil ;

Considérant la proposition de convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2023, conclue avec l'ONF ;
- à solliciter l'aide financière auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'investissement des chemins de randonnée au titre de l'année 2023 ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

19/ BALISAGE DE 3 NOUVEAUX CHEMINS DE RANDONNEE

Considérant l'ambition de la Communauté de Communes de développer le tourisme sur l'intégralité de son territoire, l'une des actions mise en place étant le balisage de chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers ;

Considérant la carence en chemins de randonnée sur le secteur d'Aumale ;

Considérant la proposition financière, après consultation, du prestataire PIC BOIS (SARL ACP NORD) pour le balisage complet de 3 itinéraires de randonnée, d'un montant total de 20 338,28 € € TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à approuver le projet de création de 3 nouveaux chemins de randonnée sur les communes de Criquiers, Saint-Martin-au-Bosc et Haudricourt ;
- à signer le devis du prestataire PIC BOIS susvisé ;
- à solliciter l'aide financière afférente auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime.

**20/ SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE :
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUIVI ET D'ANIMATION DE
L'ASSOCIATION INHARI**

Vu la délibération n°2021/75 du 18 mars 2021 portant signature d'une convention avec l'INHARI pour le service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) ;

Vu la délibération n°2022/015 du 30 mars 2022 portant prolongation par voie d'avenant n°1 du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2022, 11 permanences ont été effectuées lors desquelles 25 rendez-vous personnalisés ont été réalisés et 102 informations et conseils ont été dispensés ;

Considérant par ailleurs qu'au 31 décembre 2022, 3 ménages souhaitant s'engager dans une rénovation plus globale ont bénéficié d'un accompagnement complet avec visite à domicile et étude thermique ;

Considérant l'article 4 de la convention susvisée qui dispose que « la contribution au partage de l'espace conseil FAIRE pour l'année 2022 puis 2023, sous réserve d'accord des parties, se fera sous la forme d'avenants annuels » ;

Considérant que l'avenant n°2 a pour but de prolonger la convention établie avec l'espace FAIRE régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide

- De valider les termes de l'avenant relatif au déploiement du SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique) pour un montant de 10.213 € à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les documents relatifs à ce dossier.

21/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME

Considérant la délibération du 21 décembre 2021 stipulant les diverses missions de l'Office de tourisme dans l'article 1 de ses statuts « *il assure la tenue d'un observatoire de l'économie touristique locale – Elaboration des données statistiques de fréquentation* » ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Exploitation de la régie « Office de tourisme communautaire » en date du 24 novembre sur la proposition du projet de convention Flux vision tourisme pour les années 2023-2024 ;

Il est exposé que jusqu'à présent, seule la fréquentation des points d'accueil de nos offices de Tourisme est à ce jour comptabilisée par les agents dans leur rapport statistique d'activité.

Considérant, l'intérêt des études menées en matière de connaissance des flux de clientèle et d'évaluation des retombées économiques et sociales du tourisme.

Considérant, les évolutions technologiques et méthodologiques intervenues en matière d'observation des flux touristiques, via la solution Flux Vision Tourisme développée par l'opérateur Orange Business Services (OBS).

Considérant, l'Accord Cadre de partenariat de septembre 2022 établi entre Orange Business Services (OBS) et ADN Tourisme définissant les conditions et les modalités techniques de réalisation et de mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme sur les territoires pour les années 2023 et 2024.

SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, conviennent de mettre en place de façon partenariale, sur une période de 24 mois, courant à partir du 01 janvier 2023, le dispositif « Flux Vision Tourisme » proposé par OBS selon les conditions fixées par l'Accord-Cadre OBS / ADN Tourisme de septembre 2022.

A ce titre les parties signataires conviennent de mutualiser leurs moyens financiers pour :

- Acquérir les données produites par OBS (avance par SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et remboursement par le partenaire)
- Travailler de concert à l'exploitation de celles-ci au titre de l'évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation touristique de la zone de référence concernée.

Cet outil innovant fournira tous les 2 mois à notre territoire des données brutes livrées par Orange Business Services sur une plateforme digitale via la solution "Flux Vision Tourisme" et d'autres fichiers sous format Excel :

- Un fichier - Fréquentation nocturne
- Un fichier - Fréquentation journalière
- Un fichier - Nombre d'arrivée/départs
- Un fichier - Durée de séjour
- Un fichier - Lieu d'activité
- Un fichier - Lieu de nuitée
- Un fichier – sociodémographique
-

Les indicateurs proposés par OBS sont issus de l'analyse statistique des informations de géolocalisation (anonymes) en temps réel et de diverses données collectées en temps différé issues des réseaux de téléphonie mobile. La pertinence et la définition des indicateurs sont validées par un groupe de travail regroupant les techniciens d'OBS et de techniciens des ADT/CDT sous l'égide de ADN Tourisme.

Le montant annuel d'une zone d'observation infra-départementale est fixé à 1 084 € TTC/an ; zones acquises par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur cette convention de partenariat technique et financier « Flux vision Tourisme » ouvert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ladite convention de partenariat technique et financier « Flux vision tourisme pour les années 2023-2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susvisée et tous documents relatifs à la parfaite exécution de la présente délibération.

22/ AUTORISATION DE LANCEMENT DU MARCHE D'ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Considérant l'arrivée à terme du marché d'entretien des ouvrages hydrauliques au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un nouveau prestataire d'entretien d'espaces verts sur une durée de 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec le prestataire qui sera retenu selon les critères du règlement de consultation.

23/ APPEL A PROJETS DE L'ETAT « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES » POUR LA VOIE DOUCE

Considérant l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » initié par l'Etat proposant un soutien financier des maîtres d'ouvrage dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes et son souhait de favoriser les mobilités douces et d'agir en faveur de l'écomobilité,

Il est proposé d'inscrire le projet de création d'une voie douce de la haute vallée de la Bresle sur un premier tronçon Monchaux-Soreng – Blangy-sur-Bresle, avec création d'un ouvrage d'art pour raccorder la voie douce à l'existant, en concertation avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dans l'appel à projets susvisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De répondre à l'appel à projets de l'Etat « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».
- De solliciter toutes autres subventions dans le cadre de la réalisation de ce premier tronçon de voie douce.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

24/ CONVENTION RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Engagé en 2019 par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le projet du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) des finances publiques vise à améliorer les prestations offertes en matière de conseil aux élus locaux et à répondre au besoin de proximité des usagers, tout en maintenant le haut niveau de compétences des services de la DGFIP. Cette démarche s'est appuyée sur une large concertation dans le département.

L'atteinte de ses objectifs passe par la création de Services de Gestion Comptable (SGC) assurant les tâches de gestion (paiement des factures des fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité) actuellement réalisées par les trésoreries. En complément de ces structures, sont installés des conseillers aux décideurs locaux, cadres entièrement dédiés à la mission de conseil.

Conformément à l'annexe relative à la mise en place du NRP du schéma départemental d'amélioration des services publics de Seine-Maritime, la gestion comptable de la CCIABB sera transférée, au 1^{er} septembre 2023, au SGC de Neufchâtel-en-Bray et son antenne de Gournay-en-Bray. Ce SGC aura la gestion de 4 EPCI et de leurs communes membres : CC des Quatre Rivières, CC Bray-Eawy, CC de Londinières et la CCIABB.

Le nouveau réseau de proximité s'organisera ainsi :

- Un conseiller aux décideurs locaux assurera les missions suivantes :
 - o Mission de conseil régulière
 - o Mission de conseil thématique ciblée
 - o Mission de conseil personnaliséeIl disposera d'un bureau mis à sa disposition au sein de la CCIABB pour les élus de son territoire.
- Les tâches actuellement assurées par les trésoreries d'Aumale et de Blangy sur Bresle, seront exécutées au SGC de Neufchâtel-en-Bray et son antenne de Gournay-en-Bray. Les relations avec le SGC et les collectivités locales seront facilitées par la dématérialisation de la plupart des liaisons, les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne qui pourront se faire comme actuellement, par courriel et par téléphone et le conseiller aux décideurs locaux qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le SGC autant que de besoin.
- Le développement des services offerts aux usagers sera organisé de la façon suivante :
 - o Une participation active à l'Espace France Service (EFS). Cet espace sera organisé dans les locaux de la Maison France Service de Blangy-sur-Bresle pour garantir aux usagers une écoute attentive à leurs besoins et préoccupations fiscales. Par ailleurs, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer au SIP (Service des Impôts aux Particuliers), un agent se rendra à l'EFS, une journée par semaine pour recevoir les usagers sur rendez-vous.
 - o Un accueil physique de proximité sera également mis en place une journée par semaine, dans les locaux de la Mairie d'Aumale afin d'assurer l'ensemble des services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques. Les relations pourront également se faire par téléphone ou en visioconférence.

La convention entérine jusqu'en 2026 les implantations de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie (DRFIP) et de la Seine-Maritime sur le territoire de la CCIABB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

25/ APPROBATION DES STATUTS MIS A JOUR DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'YERES

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères approuvés par le Comité syndical en date du 13 février 2023,

Considérant la notification du projet de statuts faite au Président de la CCIABB par courriel en date du 23 février 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 susvisé, le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de statuts, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères.

26/ DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE L'YERES

Vu la délibération n° 2023/024 du 30 mars 2023 portant adoption du projet de statuts du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères ;

Considérant que la représentation de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle au sein du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères est fixée à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants conformément à l'article 7.1 du projet de statuts susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants

Délégués titulaires :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Mme Chantal BENOIT | - M. Thierry BLONDIN |
| - M. Stéphane POTEAUX | - M. Rémy TERNISIEN |
| - M. Jean-Pierre DELOBEL | - M. Ludovic JULIEN |

Délégués suppléants :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - M. Jean-Christophe SANNIER | - Mme Delphine COVIN |
| - M. Dominique VALLEE | - M. François RATEL |
| - M. Nicolas GALHAUT | - M. Patrick RICOUARD |

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 20h45.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 078-200069722-20230330-DELIB2023_001-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget principal

Attributions de fonds de
concours communautaires

Délibération n°2023/001

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 créant les fonds de concours communautaires ;

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financement des demandes d’attributions de fonds de concours soumises par les communes de BIENCOURT, RONCHOIS et BOUILLANCOURT-EN-SERY ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

Accepte le versement des fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de BIENCOURT :

Action d’investissement : Assainissement mairie – école - logement

Montant total : 13 031.90 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 2 634.00 €

Commune du RONCHOIS :

Actions d’investissement :

- Rénovation énergétique – logement communal

Montant total : 118 777.94 €

Montant des fonds de concours attribués : 15 000.00 €

- Végétalisation du cimetière

Montant total : 17045.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 5 477.00 €

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu’elle a été publiée sur le site Internet le 31/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_001-DE

Commune de BOUILLANCOURT-EN-SERY :

Action d'investissement : Travaux de voirie

Montant total : 274 578.95 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 42 963.00 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,


Christian ROUSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_002-DE

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 5

OBJET :

Comptes de gestion 2022

Délibération n°2023/002

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLÉE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 079-200069722-20230330-DELIB2023_002-DE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des v
dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par
l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_003-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 46

OBJET :

Comptes administratifs
2022

Délibération n°2023/003

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Mme LUCOT AVRIL, Vice-présidente, prenant la présidence de la séance, présente au Conseil Communautaire les comptes administratifs 2022 :

Budget Principal :

Section de fonctionnement équilibrée à : 1 018 156.86 €
Section d'investissement équilibrée à : 65 834.05 €

Budget « Plan de développement local » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 542 886.93 €

Budget « Gestion déchets ménagers » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 2 142 342.29 €
Section d'investissement équilibrée à : 177 108.54 €

Budget « Gestion déchets ménagers annexe » :

Section d'exploitation équilibrée à : -27.04 €
Section d'investissement équilibrée à : 122 217.12 €

Budget « Maisons de santé » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 166 796.35 €

Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 1 642 179.69 €
Section d'investissement équilibrée à : - 2 481 412.09 €

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_003-DE

Budget « Ruche industrielle » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 64 948.25€
Section d'investissement équilibrée à : -51 300.09 €

Budget « Travaux hydrauliques » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €
Section d'investissement équilibrée à : - 121 907.43 €

Budget « Transports scolaires » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 0.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €

Budget « Office de tourisme communautaire » :
Section de fonctionnement équilibrée à : 198.85 €
Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €

Après lecture et explication, Mme LUCOT AVRIL fait procéder aux votes :

Les comptes administratifs 2022 sont adoptés à la majorité des voix (44 pour, 2 abstentions).

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_004-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget annexe
« Ruche Industrielle » - 27004

Affectation du résultat 2022

Délibération n°2023/004

Le 30 mars 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Amie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUEL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe « Ruche Industrielle » ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 64 948.25 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix (46 pour, 1 abstention), d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme annexé à la présente.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 31/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_005-DE

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Principal

Taux d'imposition 2023 des
taxes directes locales.

Délibération n°2023/005

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUEL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles ;

Considérant que le contexte économique et financier reste incertain et que le maintien à un équilibre financier est nécessaire pour que la collectivité puisse assurer ses missions sur le long terme ;

Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser les taux votés en 2022 comme suit :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :	0.675 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :	1.52 %
Taux de la Taxe sur l'Habitation (TH) :	0.697 %
Taux de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) :	0.652 %
Taux de Fiscalité Professionnelle de Zone :	18.33 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des voix, (40 pour, 7 contre) l'application des taux de taxes directes locales comme présentés ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 31/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_006-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget « Gestion des déchets
ménagers – 27002 »

Taux de T.E.O.M 2023

Délibération n°2023/006

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu l’état fiscal n°1259 TEOM portant notification des bases d’imposition prévisionnelles ;

Considérant que le zonage de la taxe est fonction du nombre de collectes hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité des voix, l’application des taux de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères par zone suivants :

Zone 1 (1 collecte OM hebdomadaire) : 12.51%

Zone 2 (2 collectes OM hebdomadaires) :16.00%

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu’elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 078-200089722-20230330-DELIB2023_007-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budgets primitifs 2023

Délibération n°2023/007

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les budgets primitifs suivants :

Budget Principal :

Section de fonctionnement équilibrée à : 3 390 213.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 2 369 888.00 €

Budget « Plan de développement local » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 496 643.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 1 081 060.00 €

Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Blangy/Bresle » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 4 471 378.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 347 281.00 €

Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Aumale » :

Section d'exploitation équilibrée à : 34 450.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 155 137.00 €

Budget « Maisons de santé » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 177 649.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 372 895.00 €

Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 4 972 332.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 4 967 827.00 €

Budget « Ruche industrielle » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 35 275.00 €

Section d'investissement équilibrée à : 768 651.00 €

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_007-DE

Budget « Travaux hydrauliques » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	168 722.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	148 322.00 €
Budget « Transports scolaires » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	87 000.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	0.00 €
Budget « Office de tourisme communautaire » :	
Section de fonctionnement équilibrée à :	48 800.00 €
Section d'investissement équilibrée à :	0.00 €

Après lecture et explication, les budgets primitifs 2023 sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés (40 pour, 7 abstentions).

Fait en séance le jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_008-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Principal

Fixation du produit de la taxe
« GEMAPI » pour l'exercice
2023

Délibération n°2023/008

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRR, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy BLDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUEL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la délibération 2018/15 du 15 février 2018 instituant la taxe pour le financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant les besoins budgétaires du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle, du Syndicat de bassin versant de l'Yères et de la côte, du Syndicat de Bassin Versant de l'Arques, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse et l'entente Oise-Aisne ;

Considérant la population totale de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle s'élevant à 21.685 habitants au 1^{er} janvier 2023 d'après les chiffres de l'INSEE ;

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 076-200069722-20230330-DELIB2023_008-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (pour, 2 abstentions) de fixer le montant du produit de taxe nécessaire au financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2023 à 236 530 €.

Fait en séance le jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_009-DE

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Transports scolaires

Participation à l'achat des
fournitures scolaires des
collégiens.

Délibération n°2023/009

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, de renouveler cette année sa participation à l'achat des fournitures scolaires des collégiens et ainsi :

- D'attribuer aux collèges d'Aumale et Blangy-sur-Bresle, une participation de 25 € par élève domicilié sur le territoire communautaire, pour l'achat des fournitures scolaires ;

- D'attribuer, par l'intermédiaire des Mairies, 25 € aux enfants scolarisés aux collèges de Gamaches, Oisemont et Eu et également domiciliés sur le territoire communautaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 31/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_010-DE

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Transports scolaires

Participation aux frais de
transports scolaires à compter
de la rentrée 2023/2024

Délibération n°2023/010

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémie ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUEL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la demande de la Direction des Transports Publics Routiers de la Région Normandie, reçue en date du 20 février 2023, sollicitant le positionnement de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle sur le niveau de prise en charge du transport scolaire des collégiens à partir de l'année scolaire 2023/2024 avant le 2 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, la prise en charge à 100% de la part restante des frais de transports scolaires à destination des collèges, soit 130 € par élève résidant sur le territoire communautaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 078-200069722-20230330-DELIB2023_011-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Vente de cartes de pêche au sein
de l'Office de Tourisme
Communautaire
Tarifs 2023

Délibération n°2023/011

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Btienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUEL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération favorable en date du 2 Mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2019/176 du 3 décembre 2019 portant approbation de la vente de cartes de pêche au sein de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la Convention entre la FDAAPPMA de la Seine Maritime et l'AAPPMA de la Gaule Blangeoise et le dépositaire « Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;

Vu la Convention entre la FDAAPPMA de la Seine Maritime et l'AAPPMA d'Aumale et le dépositaire « Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle ;

Vu l'avis du Comité d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Considérant les tarifs 2023 suivants fixés par la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en accord avec les AAPPMA locales ;

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le **03/04/2023** **TARIFS BLANGY**
ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_011-DE

	Tari		
Carte interfédérale			
Carte majeur		89 €	110 €
Carte mineur		27,75 €	54 €
Découverte – de 12 ans		7 €	7 €
Découverte femme		36 €	36 €
Hebdomadaire		34 €	34 €
Journalière		16,20 €	21 €
Offre automne		44,50 €	55 €
Migrateur		50 €	50 €
Vignette URNE		40 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide

- De prendre acte des tarifs susvisés ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_012-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Tarifications des prestations et produits fournis au sein des boutiques d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle de la Régie « Office de Tourisme Communautaire »

Délibération n°2023/012

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération favorable en date du 2 Mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Conformément aux statuts de la Régie « Office de Tourisme Communautaire » et notamment son article 10, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les tarifications des prestations et produits fournis proposées par le Conseil d'Exploitation ;

Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation réuni en date du 28 mars 2023 annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide

- D'approuver les tarifications des prestations et produits fournis telles qu'annexées à la présente.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian ROUSSEL

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 076-200068722-20230330-DELIB2023_012-DE

ANN

BOUTIQUES DE LA REGIE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE AUMALE ET BLANGY-SUR-BRESLE
Tarifications des prestations et produits fournis

Thématique « Patrimoine des communes »

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
AUMALE ET SON CANTON	E. A PAPE	20.00 €
BLANGY-SUR-BRESLE SON HISTOIRE	E. A PAPE	19.00 €
GAMACHES ET SON CANTON	François-Iréné DARSY	21.00 €
HISTOIRE DU CHATEAU DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
HISTOIRE DE LA VERRERIE DE ROMESNIL	René BRICE	12.00 €
LES FORETS DU TALOU	Alain GRACIA	14.50 €
CONTEVILLE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	Adrien HENIN / Raymond BRISET/ Jean-François BITAINE	30.00 €
CHAPELLES ET ORATOIRE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
L'EAU ET SON PATRIMOINE EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	35.00 €
LE PATRIMOINE FUNERAIRE DES CIMETIERES EN PAYS DE SOMME	André GUERVILLE	40.00 €
LES SEIGNEURS DE RIEUX	René BRICE	10.00 €
LE VIMEU	G. BACQUET / Marie-Noé HUE	50.00 €
DU VERRE ET DES HOMMES	CCVS	22.00 €
LA VIE EN FORET D'EU	Alain GRACIA	24.90 €
LE FEU SACRE	Francis DREER	24.90 €
GUERVILLE – HISTOIRE DE LA VERRERIE DE LA GRANDE VALLEE	Jean-Pierre ADAM	27.00 €

Thématique « Seconde guerre mondiale »

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
100 PHOTOS POUR LE JOUR J – 75 ^{ème} ANNIVERSAIRE	Les informations Dieppolises – hors-série	7.90 €
1914 – 1918 – 750 MUSEES	Sébastien HERVOUET / Luc et Marc BRAEUER	15.00 €
1939 – 1945 – 1600 MUSEES	Sébastien HERVOUET / Luc et Mauc BRAEUER	19.90 €
1939 – 1945 – 400 MUSEES	Sébastien HERVOUET / Luc et Marc BRAEUER	12.00 €
UN B17 SE POSE A TOUVENT	Jocelyn BERQUEZ	45.00 €
LA MEMOIRE DES BUNKERS	Alain DURRIEU	29.00 €
L'EPOPEE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE POLONAISE	Stéphane BRIERE / Michel PEPIN	12.00 €
L'ENFER DES V1 EN SEINE-MARITIME	Norbert DUFOUR / Christian DORE	20.00 €
LIBERES NORMANDIE 1944	Thierry CHION	33.00 €
L'OFFENSIVE V1 ENTRE BRESLE ET L'YERES	Yannick DELEFOSSE / Hugues CHEVALIER / Jocelyn LECLERCQ	40.00 €
TROIS GUERRES DANS LES BLINDES	Pierre JARNO	19.00 €
VI – ARME DU DESEPOIR	Yannick DELEFOSSE	55.00 €
V1 – ARMES DU DESEPOIR – NOUVELLE EDITION	Yannick DELEFOSSE	64.00 €

Thématiques diverses

Titre de l'ouvrage	Auteur(s)	Prix par ouvrage
LE MARI DE LA FEMME A ROBERT	Antoine DUBOIS	25.00 €
PETIT MANUEL DE SURVIE A L'USAGE DE TOURISTES EGARE(E)S EN NORMANDIE	Yves CHAFFRAIX	10.00 €

Cartes postales

Désignation	Prix
CARTES POSTALES HEULA – à l'unité	1.00 €
CARTES POSTALES HEULA – par lot de 6	5.00 €
CARTES POSTALES DU TERRITOIRE – à l'unité	0.50 €

Divers

Désignation	Prix
CARTE IGN N°2109 E – à l'unité	13.00 €
CARTE IGN N°2109 OT – à l'unité	13.00 €
MON GR PREFERE – GR 21 – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES A VELO – SOMME – livret à l'unité	5.00 €
PROMENADES ET RANDONNEES PEDESTRES EN HAUTE SOMME – livret à l'unité	5.00 €

Objets

Désignation	Prix
STYLO HEULA – à l'unité	3.00 €
SOUS VERRE – HEULA – par paquet de 6	5.00 €
DECAPSULEUR HEULA – à l'unité	3.50 €
MAGNETS CARRE – à l'unité	2.00 €
MAGNETS EN VERRE ROND – à l'unité	2.50 €
PORTE-CLES HEULA – à l'unité	2.50 €
SAC HEULA – à l'unité	10.00 €
PUZZLE HEULA – la boîte de 100 Pièces	9.50 €
PUZZLE HEULA – la boîte de 500 pièces	12.50 €
JEU DE SOCIETE HEULA – à l'unité	15.00 €
COLORIAGE ENFANT – HEULA (2 exemplaires différents) – à l'unité	5.00 €
MARQUE PAGE HEULA – à l'unité	0.50 €
	Offert pour l'achat d'un livre

Animations de l'Office de Tourisme

Désignation	Prix
Bourse Militaria :	
- Table (1m20) - location à l'unité	5.00 €
- Entrée visiteur	2.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_013-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Principal

Appels à cotisations 2023
des Missions Locales

Délibération n°2023/013

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant les appels à cotisations 2023 reçus :

- Mission locale du Talou : 17 252.00 €
- Mission locale de Picardie Maritime : 9 819.09 €

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (46 pour, 1 abstention), le Conseil Communautaire autorise le versement du financement demandé.

Fait en séance les jour, mois et an

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_014-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Participation 20^{ème} Salon du
Livre d’Aumale

Délibération n°2023/014

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la demande d’aide faite par l’Association pour la promotion du Salon du livre d’Aumale en date du 13 décembre 2022 pour l’organisation du 20^{ème} salon du livre du 25 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité des voix,

- D’attribuer à l’Association pour la promotion du Salon du livre d’Aumale une aide de 400.00 € pour l’organisation du 20^{ème} Salon du Livre d’Aumale 2023.

Fait en séance le jour, mois et année ci-dessus.

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu’elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_015-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Participation financière au
projet ERASMUS du Collège
du Campigny de Blangy-sur-
Bresle

Délibération n°2023/015

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la sollicitation du Principal du collège du Campigny de Blangy-sur-Bresle par courrier en date du 10 janvier 2023 pour un soutien financier dans le cadre du projet ERASMUS afin de financer des billets de trains Blangy-Eu pour la journée du 27 mars 2023 pour un montant de 280.00 € ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, le Conseil communautaire décide,

- D’attribuer au collège du Campigny de Blangy-sur-Bresle une participation financière d’un montant de 280.00 € pour le financement des billets de trains Blangy-Eu pour la journée du 27 mars 2023 dans le cadre du projet ERASMUS.

Fait en séance les jour, mois et année

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu’elle a été publiée sur le site Internet
le 31/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_016-DE

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Plan Développement
local

Entretien des chemins de
randonnée au titre de l'année
2023

Délibération n°2023/016

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLÉE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MORBAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUEL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2021 ;

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts de programmation annuelle des travaux d'entretien 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à solliciter l'aide financière auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2023 ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 
ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_017-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Plan Développement
local

Investissement des chemins de
randonnée au titre de l'année
2023

Délibération n°2023/017

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office National des Forêts pour le renouvellement et l'ajout d'équipements d'accueil du public sur certains sites d'accueil ;

Considérant la proposition de convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à signer la convention de partenariat pour l'investissement des équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu sur le territoire de la Communauté de Communes en 2023, conclue avec l'ONF ;
- à solliciter l'aide financière auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'investissement des chemins de randonnée au titre de l'année 2023 ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_018-DE

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget Plan Développement
local

Balilage de 3 nouveaux
chemins de randonnée
(Criquiers, Saint-Martin-au-
Bosc et Haudricourt)

Délibération n°2023-018

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant l'ambition de la Communauté de Communes de développer le tourisme sur l'intégralité de son territoire, l'une des actions mise en place étant le balilage de chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers ;

Considérant la carence en chemins de randonnée sur le secteur d'Aumale ;

Considérant la proposition financière, après consultation, du prestataire PIC BOIS (SARL ACP NORD) pour le balilage complet de 3 itinéraires de randonnée, d'un montant total de 20 338,28 € € TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président :

- à approuver le projet de création de 3 nouveaux chemins de randonnée sur les communes de Criquiers, Saint-Martin-au-Bosc et Handricourt ;
- à signer le devis du prestataire PIC BOIS susvisé ;
- à solliciter l'aide financière afférente auprès de la Direction Jeunesse et Sports du Département de la Seine-Maritime.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian ROUSSEL

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site internet le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200088722-20230330-DELIB2023_019-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget « Plan de
Développement local »

Service d'accompagnement de
la rénovation énergétique
Avenant n° 2 à la convention
avec INHARI

Délibération n°2023/019

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/75 du 18 mars 2021 portant signature d'une convention avec l'INHARI pour le service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) ;

Vu la délibération n°2022/015 du 30 mars 2022 portant prolongation par voie d'avenant n°1 du dispositif jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2022, 11 permanences ont été effectuées lors desquelles 25 rendez-vous personnalisés ont été réalisés et 102 informations et conseils ont été dispensés ;

Considérant par ailleurs qu'au 31 décembre 2022, 3 ménages souhaitant s'engager dans une rénovation plus globale ont bénéficié d'un accompagnement complet avec visite à domicile et étude thermique ;

Considérant l'article 4 de la convention susvisée qui dispose que « la contribution au partage de l'espace conseil FAIRE pour l'année 2022 puis 2023, sous réserve d'accord des parties, se fera sous la forme d'avenants annuels » ;

Considérant que l'avenant n°2 a pour but de prolonger la convention établie avec l'espace FAIRE régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



- De valider les termes de l'avenant annexe ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_016-DE.U
déploiement du SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation
Energétique) pour un montant de 10.213 € à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL





AVENANT n°2

Convention entre la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle,

et INHARI, représentant l'Espace Conseil France Rénov' Régional en Seine-Maritime

Au titre du déploiement du SARE

« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle, dont le siège est situé à Blangy-Sur-Bresle, représentée par M. Christian ROUSSEL, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la collectivité »

ET

L'association Inhari, dont le siège est situé au 44 rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par Didier Hue, directeur, mandataire du groupement composé d'inhari, le CDHAT et Soliha Terres de Normandie, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional en Seine-Maritime, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « la structure porteuse »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Cadre juridique

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

Vu la délibération n°2021/75 du Conseil Communautaire en date du 12/03/2021 de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle confiant à Inhari et ses partenaires la réalisation des actes métiers du SARE pour son compte en 2021.

Vu la délibération n° 2022/015 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2022 de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle approuvant l'avenant au titre de l'année 2022.

APRES AVOIR EXPOSE QUE

La convention établie entre Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle et l'Espace Conseil France Renov' Régional représenté par INHARI dans le cadre programme «Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE ») arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Au 31 Décembre 2022, 102 informations et conseils personnalisés avaient déjà pu être dispensés, 3 accompagnements avec visite et étude énergétique du logement ont été engagés. Ces accompagnements en faveur de ménages non éligibles aux aides

de l'Anah a permis d'aboutir à un audit énergétique ainsi qu'à deux projets de travaux financés financé par la Région Normandie en cours d'élaboration.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant de prolongation pour poursuivre ce service pour l'année 2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention établie avec l'espace conseil France Rénov' régional représenté par INHARI au titre du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

La participation annuelle de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle est recalculée sur la base d'un financement égal à celui de la Région Normandie rapporté au nombre d'habitants du territoire. En prenant en compte les données INSEE de 2018 (21 417 habitants), cela représente un financement de 6 853 €, comprenant la réalisation des actes métiers du SARE, la fourniture de supports de communication de l'Espace Conseil France Rénov' Régional et la tenue d'une permanence mensuelle sur le territoire.

Pour maintenir les 2 permanences mensuelles actuelles, il est proposé d'en financer une troisième à hauteur de 280€ par permanence réalisée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Personnel	23 079 €	Collectivité – Actes SARE, Communication et une permanence mensuelle	6 853 €
Fonctionnement Frais de structure incluant frais de direction et de gestion, fournitures et petits équipements, documentation, abonnements, déplacements	7 893 €	Collectivité – 12 permanences supplémentaires	3 360 €
		Région Normandie	6 853 €
		Certificats d'Economie d'Energie	13 706 €
Total des dépenses	30 772 €	Total des recettes	30 772 €

Article 3 :

Les modalités de versement de la contribution versée par la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle à la structure porteuse dans les conditions suivantes :

- un **premier versement**, en juillet 2023, correspondant à la moitié du montant de la convention, en milieu d'année sur présentation d'un état d'avancement de la convention
- un **second versement**, en novembre 2023, correspondant au solde du montant de la convention, sur présentation d'un rapport d'activité provisoire faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme.

Ce bilan d'activité sera transmis actualisé et complété en janvier 2024 et fera état de l'ensemble de l'activité 2023 de l'Espace Conseil France Rénov'.

La transmission des demandes de paiement se fera sous forme électronique via le portail de facturation Chorus Pro : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Article 4 :

Au plan national la marque « FAIRE » devient « France Rénov' » au 1^{er} janvier 2022. Les parties s'engagent à communiquer selon les nouvelles dispositions communiquées par l'Etat dans le cadre de cette nouvelle dénomination.

Article 5 :

Il est convenu d'organiser une visite de logement rénové ou en cours de rénovation accompagné afin d'y convier la presse pour mettre en avant la possibilité de prétendre à des aides et un accompagnement également pour des ménages non éligibles aux aides de l'Anah.

INHARI travaille au déploiement d'un service de réservation en ligne de rendez-vous en permanence, celui-ci sera déployé dès que son fonctionnement aura été éprouvé.

Article 6 :

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes
Interrégionale d'Aumale-Blangy-Sur-Bresle,
Le Président,

Christian ROUSSEL

Pour l'Espace France Rénov' Régional,
Le directeur d'INHARI,

Didier HUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_020-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Convention de partenariat
technique et financier
« Flux vision tourisme »
pour 2023-2024

Délibération n°023/020

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLER, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MORBAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération favorable en date du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d’une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l’Office de Tourisme

Vu la délibération du 20 avril 2017 portant création du budget annexe « Office de tourisme » ;

Considérant la délibération du 21 décembre 2021 stipulant les diverses missions de l’Office de tourisme dans l’article 1 de ses statuts « *il assure la tenue d’un observatoire de l’économie touristique locale – Elaboration des données statistiques de fréquentation* » ;

Considérant l’avis favorable à l’unanimité du Comité d’Exploitation de la régie « Office de tourisme communautaire » en date du 24 novembre sur la proposition du projet de convention Flux vision tourisme pour les années 2023-2024 ;

Il est exposé que jusqu’à présent, seule la fréquentation des points d’accueil de nos offices de Tourisme est à ce jour comptabilisée par les agents dans leur rapport statistique d’activité.

Considérant, l’intérêt des études menées en matière de connaissance des flux de clientèle et d’évaluation des retombées économiques et sociales du tourisme.

Considérant, les évolutions technologiques et méthodologiques intervenues en matière d’observation des flux touristiques, via la solution Flux Vision Tourisme développée par l’opérateur Orange Business Services (OBS).

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu’elle a été publiée sur le site Internet
le 3/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL

Considérant, l'Accord Cadre de partenariat de Business Services (OBS) et ADN Tourisme de mise en œuvre du dispositif « Flux Vision Tourisme » pour les années 2023 et 2024.

SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, conviennent de mettre en place de façon partenariale, sur une période de 24 mois, courant à partir du 01 janvier 2023, le dispositif « Flux Vision Tourisme » proposé par OBS selon les conditions fixées par l'Accord-Cadre OBS / ADN Tourisme de septembre 2022.

A ce titre les parties signataires conviennent de mutualiser leurs moyens financiers pour :

- Acquérir les données produites par OBS (avance par SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et remboursement par le partenaire)
- Travailler de concert à l'exploitation de celles-ci au titre de l'évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation touristique de la zone de référence concernée.

Cet outil innovant fournira tous les 2 mois à notre territoire des données brutes livrées par Orange Business Services sur une plateforme digitale via la solution "Flux Vision Tourisme" et d'autres fichiers sous format Excel :

- Un fichier - Fréquentation nocturne
- Un fichier - Fréquentation journalière
- Un fichier - Nombre d'arrivée/départs
- Un fichier - Durée de séjour
- Un fichier - Lieu d'activité
- Un fichier - Lieu de nuitée
- Un fichier - sociodémographique
-

Les indicateurs proposés par OBS sont issus de l'analyse statistique des informations de géolocalisation (anonymes) en temps réel et de diverses données collectées en temps différé issues des réseaux de téléphonie mobile. La pertinence et la définition des indicateurs sont validées par un groupe de travail regroupant les techniciens d'OBS et de techniciens des ADT/CDT sous l'égide de ADN Tourisme.

Le montant annuel d'une zone d'observation infra-départementale est fixé à 1 084 € TTC/an ; zones acquises par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat sur cette convention de partenariat technique et financier « Flux vision Tourisme » ouvert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ladite convention de partenariat technique et financier « Flux vision tourisme » annexée à la présente délibération pour les années 2023-2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susvisée et tous documents relatifs à la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



« FLUX VISION TOURISME » POUR LES ANNEES 2023 ET 2024

Entre :

D'une part :

Seine-Maritime Attractivité, ayant son siège social sis 28 rue Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan et représentée par sa Présidente, Madame Claire Guérault,

Et d'autre part :

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, ayant son siège social sis 20 rue de Barbentane à Blangy-sur-Bresle et représentée par son Président, Monsieur Christian Roussel, dûment habilité à cet effet,

Considérant, l'intérêt des études menées en matière de connaissance des flux de clientèle et d'évaluation des retombées économiques et sociales du tourisme ;

Considérant, les évolutions technologiques et méthodologiques intervenues en matière d'observation des flux touristiques, via la solution Flux Vision Tourisme développée par l'opérateur Orange Business Services (OBS) ;

Considérant, l'Accord Cadre de partenariat de septembre 2022 établi entre Orange Business Services (OBS) et ADN Tourisme définissant les conditions et les modalités techniques de réalisation et de mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme sur les territoires pour les années 2023 et 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, conviennent de mettre en place de façon partenariale, sur une période de 24 mois, à partir du 01 janvier 2023, le dispositif « Flux Vision Tourisme » proposé par OBS selon les conditions fixées par l'Accord-Cadre OBS / ADN Tourisme de septembre 2022.

A ce titre, les parties signataires conviennent de mutualiser leurs moyens financiers pour :

- **Acquérir les données produites par OBS (avance par SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et remboursement par le partenaire) ;**
- **Travailler de concert à l'exploitation de celles-ci au titre de l'évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation touristique de la zone de référence concernée.**

Article 2 : Engagements de SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE

Dans le cadre de ce projet, SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE met les compétences, le savoir-faire et les outils méthodologiques de son observatoire à la disposition de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle.

SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE :

- **Est signataire du contrat avec Orange Business Services, et demeure à ce titre l'interlocuteur direct d'Orange Business Services,**
- **Assure le pilotage technique du dispositif Flux Vision Tourisme, en conformité avec les zonages définis et les livrables attendus,**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_020-DE

- Participe aux travaux du groupe de travail de ADN Tourisme afin d'enrichir les données,
- Accompagne le territoire partenaire dans l'analyse et la communication des données,
- Partage les analyses départementales qui pourront être réalisées,
- Fournit de manière continue (sous 72h) au territoire partenaire les données brutes livrées par Orange Business Services, pour son territoire via le rapport dynamique. Le rapport dynamique est mis à jour quotidiennement.
- Fournit tous les 2 mois au territoire partenaire les données brutes livrées par Orange Business Services, pour son territoire. A savoir les codes d'accès à la plateforme digitale de présentation des résultats de l'observation via la solution Flux Vision Tourisme et les éventuels fichiers sous format Excel :

Un fichier Fréquentation nocturne

Un fichier Fréquentation journalière

Un fichier Nombre d'arrivées/départs

Un fichier Durée de séjour

Un fichier Lieu d'activité

Un fichier Lieu de nuitée

Un fichier sociodémographique

Les indicateurs proposés par OBS sont issus de l'analyse statistique des informations de géolocalisation (anonymes) en temps réel et de diverses données collectées en temps différé issues des réseaux de téléphonie mobile. La pertinence et la définition des indicateurs sont validées par un groupe de travail regroupant les techniciens d'OBS et de techniciens des ADT/CDT sous l'égide de ADN Tourisme.

Dans ce cadre la solution Flux Vision Tourisme est une solution évolutive, de nouveaux segments de clientèle ou de nouveaux indicateurs pouvant être intégrés selon les préconisations du groupe de travail national.

Article 3 : Engagements des partenaires

Afin de participer au financement du dispositif, le territoire partenaire s'engage à verser annuellement à SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE le montant précisé dans l'article 5 de la présente convention.

Le territoire partenaire nommera un interlocuteur dédié au suivi départemental du dispositif Flux Vision Tourisme.

Enfin, le territoire s'engage :

- A ne pas commercialiser l'ensemble des données,
- A ne pas communiquer sur les données des zones d'observation des autres partenaires de la commande départementale « Flux Vision Tourisme – 2023-2024 » précisées en annexe,
- A informer SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE de tout contact pris en direct avec OBS.

Article 4 : Propriété et diffusion de données

Financées de manière partenariale par SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, les données Flux Vision Tourisme sont propriété conjointe de ces deux organismes.

Les données totales ou partielles livrées par OBS ne pourront être cédées à un tiers qu'avec l'accord des signataires de la présente convention.

Les parties signataires de la présente convention reconnaissent que OBS est l'unique propriétaire de la solution « Flux Vision Tourisme », l'ensemble des livrables pouvant être utilisés par SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE et ses partenaires sans engager la responsabilité de OBS.

Les partenaires s'engagent lors de la diffusion et de la publication des données à citer la source de celles-ci : « Données Flux Vision Tourisme Orange / Seine-Maritime-Attractivité ».

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DEL B2023_020-DE



Article 5 : Cadre d'intervention financière

Dans le cadre du présent partenariat, SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE prend en charge le coût d'achat initial des données puis refacturera à l'intercommunalité, le montant correspondant.

Le montant annuel d'une zone d'observation infra-départementale est fixé à 1 084 € TTC.

Zones acquises par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle :

- Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

En conséquence, le montant de la participation financière s'élève à 2 168 € TTC. Ce montant sera à régler en deux temps à SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE : 50% en 2023 (soit 1 084 € TTC) et 50% en 2024 (soit 1 084 € TTC), sur factures délivrées par SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE.

Article 6 : Résiliation – Révision

6.1 SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE ne peut être tenu pour responsable en cas de défaillance de la part d'Orange Business Services dans l'exécution du contrat Flux Vision Tourisme.

En cas de perturbation généralisée du fonctionnement du réseau mobile (panne généralisée sur une journée), les indicateurs issus de la zone perturbée ne pourront être fournis. Pour remédier à d'éventuelles carences de captation des signaux mobiles, l'opérateur OBS fournira des fichiers interpolés afin de pouvoir reconstituer les séries statistiques altérées. Les débords ou insuffisances de captation constatés ne pouvant donner lieu à un quelconque remboursement ou réclamation.

6.2 En cas d'inexécution ou de violation, par une quelconque disposition de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

6.3 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024 non renouvelable tacitement.

Fait à Mont-Saint Aignan, le

Pour SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE

La Présidente,

Claire GUEROULT

Pour la CCIABB

Le Président,

Christian ROUSSEL

Annexe : Zones acquises par les partenaires de la commande départementale

« Flux Vision Tourisme – 2023-2024 »

- **Zones acquises par SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE :**
 - Littoral Côte d'Albâtre – Pays de Caux
 - Vallée de Seine
 - De Seine en Bray
 - Vallée Bresle-Yères
 - Grand Site Etretat-Côte d'Albâtre

- **Zones acquises par l'Office Intercommunal de Tourisme de FECAMP :**
 - Agglomération Fécamp Caux Littoral
 - Fécamp centre (centre-ville, port et plage)
 - Yport (centre-ville et plage)

- **Zone acquise par l'Office de Tourisme CAUX VALLEE DE SEINE :**
 - Caux Vallée de Seine

- **Zones acquises par l'Office de Tourisme communautaire LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME :**
 - Le Havre
 - Etretat

- **Zones acquises par la Communauté d'agglomération de la RÉGION DIEPPOISE :**
 - Dieppe centre (front de mer et centre-ville)
 - Varengeville-sur-Mer/Pourville-sur-Mer
 - Varengeville-sur-Mer
 - Agglomération Dieppe Maritime
 - Falaises du Talou

- **Zone acquise par la Communauté de communes TERROIR DE CAUX :**
 - Terroir de Caux

- **Zone acquise par la commune de FORGES-LES-EAUX :**
 - Forges-les-Eaux

- **Zones acquises par l'Office de Tourisme ROUEN NORMANDIE TOURISME & CONGRES :**
 - Métropole Rouen Normandie
 - Rouen
 - Boucle de Jumièges
 - Vallée de la Seine
 - Pays d'Elbeuf
 - La Bouille et la boucle de Roumare

- **Zone acquise par l'Office de tourisme DESTINATION LE TREPORT-MERS :**
 - Communauté de communes des Villes Sœurs

- **Zone acquise par la Communauté de communes de la COTE D'ALBATRE :**
 - Communauté de communes de la Côte d'Albâtre

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_020-DE



- **Zone acquise par la Communauté de communes YVETOT NORMANDIE :**
 - Communauté de communes Yvetot Normandie

- **Zones acquises par la Communauté de communes CAMPAGNE DE CAUX :**
 - Communauté de communes Campagne de Caux
 - Vallée de la Ganzeville

- **Zones acquises par la Communauté de communes PLATEAU DE CAUX :**
 - Communauté de communes Plateau de Caux

- **Zones acquises par la Communauté de communes INTERRÉGIONALE AUMAË-BLANGY-SUR-BRESLE :**
 - Communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle

- **Zones acquises par la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES :**
 - Communauté de communes des Quatre Rivière

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200068722-20230330-DELIB2023_021-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Budget « travaux
hydrauliques »

Consultation pour la
désignation d'un prestataire
d'entretien d'espaces verts.

Délibération n°2023/021

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant l'arrivée à terme du marché d'entretien des ouvrages hydrauliques au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un nouveau prestataire d'entretien d'espaces verts sur une durée de 5 ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec le prestataire qui sera retenu selon les critères du règlement de consultation.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 3/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Création d'une voie douce de
la haute vallée de la Bresle
reliant Monchaux-Soreng à
Aumale

Appel à projet « Fonds
mobilité actives –
Aménagements cyclables »

Délibération n°2023/022

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 3/04/2023

Le Président
Christian ROUSSEL



Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » initié par l'Etat proposant un soutien financier des maîtres d'ouvrage dans leur réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés et la résorption de discontinuités d'itinéraires ;

Considérant le projet de territoire de la Communauté de Communes et son souhait de favoriser les mobilités douces et d'agir en faveur de l'écomobilité,

Il est proposé d'inscrire le projet de création d'une voie douce de la haute vallée de la Bresle sur un premier tronçon Monchaux-Soreng – Blangy-sur-Bresle, avec création d'un ouvrage d'art pour raccorder la voie douce à l'existant, en concertation avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dans l'appel à projets susvisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De répondre à l'appel à projets de l'Etat « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».
- De solliciter toutes autres subventions dans le cadre de la réalisation de ce premier tronçon de voie douce.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMAË - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Convention relative au
nouveau réseau de proximité
de la DGFIP

Délibération n°2023/023

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 31/03/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 31/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRALLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interregionale Aumaë - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Engagé en 2019 par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le projet du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) des finances publiques vise à améliorer les prestations offertes en matière de conseil aux élus locaux et à répondre au besoin de proximité des usagers, tout en maintenant le haut niveau de compétences des services de la DGFIP. Cette démarche s'est appuyée sur une large concertation dans le département.

L'atteinte de ses objectifs passe par la création de Services de Gestion Comptable (SGC) assurant les tâches de gestion (paiement des factures des fournisseurs, recouvrement des recettes, tenue de la comptabilité) actuellement réalisées par les trésoreries. En complément de ces structures, sont installés des conseillers aux décideurs locaux, cadres entièrement dédiés à la mission de conseil.

Conformément à l'annexe relative à la mise en place du NRP du schéma départemental d'amélioration des services publics de Seine-Maritime, la gestion comptable de la CCIABB sera transférée, au 1^{er} septembre 2023, au SGC de Neufchâtel-en-Bray et son antenne de Gournay-en-Bray. Ce SGC aura la gestion de 4 EPCI et de leurs communes membres : CC des Quatre Rivières, CC Bray-Eawy, CC de Londinières et la CCIABB.

Le nouveau réseau de proximité s'organisera ainsi :

- Un conseiller aux décideurs locaux assurera les missions suivantes :
 - o Mission de conseil régulière
 - o Mission de conseil thématique ciblée
 - o Mission de conseil personnalisée

Il disposera d'un bureau mis à sa disposition au sein de la CCIABB pour les élus de son territoire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DE | B2023_023-DE

- Les tâches actuellement assurées par les agents de la Mairie de Blangy-sur-Bresle, seront exécutées au SGC de Gournay-en-Bray. Les relations avec le SGC et les collectivités locales seront facilitées par la dématérialisation de la plupart des liaisons, les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne qui pourront se faire comme actuellement, par courriel et par téléphone et le conseiller aux décideurs locaux qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le SGC autant que de besoin.
- Le développement des services offerts aux usagers sera organisé de la façon suivante :
 - o Une participation active à l'Espace France Service (EFS). Cet espace sera organisé dans les locaux de la Maison France Service de Blangy-sur-Bresle pour garantir aux usagers une écoute attentive à leurs besoins et préoccupations fiscales. Par ailleurs, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer au SIP (Service des Impôts aux Particuliers), un agent se rendra à l'EFS, une journée par semaine pour recevoir les usagers sur rendez-vous.
 - o Un accueil physique de proximité sera également mis en place une journée par semaine, dans les locaux de la Mairie d'Aumale afin d'assurer l'ensemble des services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques. Les relations pourront également se faire par téléphone ou en visioconférence.

La convention entérine jusqu'en 2026 les implantations de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie (DRFIP) et de la Seine-Maritime sur le territoire de la CCIABB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian ROUSSEAU



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_019-DE



CONVENTION

ENTRE

**LA DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DE LA
SEINE MARITIME**

ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
INTERRÉGIONALE
AUMAËLE - BLANGY-SUR-BRESLE**

**RELATIVE AU NOUVEAU RÉSEAU
DE PROXIMITÉ DE LA DGFIP**

PRÉAMBULE

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé une démarche de concertation qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour répondre aux besoins de proximité des usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

La présente convention retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par le Directeur régional des finances publiques de Normandie et de la Seine Maritime avec les élus de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire.

I. OBJET DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le nouveau réseau de proximité des finances publiques consiste à :

- Implanter au sein des EPCI des conseillers aux décideurs locaux (CDL), cadres de la DGFIP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux élus des collectivités locales. À cet effet, les conseillers seront totalement déchargés des tâches de gestion, lesquelles seront regroupées et réalisées au sein de services de gestion comptable (SGC).
- renforcer le nombre de points de contact, notamment dans des communes où la DGFIP n'était pas, voire plus présente, et où les usagers pourront effectuer leurs principales démarches administratives, se renseigner et rencontrer un agent des finances publiques qui pourra répondre à leurs questions et traiter leurs demandes ;
- regrouper les tâches de gestion non visibles par le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement.

II. ENGAGEMENTS

À l'issue de la concertation sur le nouveau réseau de proximité des finances publiques, et suite aux différents échanges avec le Président et les élus de la Communauté de Communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, le Directeur régional des finances publiques de Normandie et de la Seine Maritime s'engage, sur le territoire de cette communauté de communes, à mettre en place l'organisation suivante.

A. Un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-Sur-Bresle

Un conseiller aux décideurs locaux (CDL), cadre de la DGFIP, sera implanté sur le territoire de la communauté de communes. Totalement déchargé des tâches de gestion, lesquelles seront regroupées et réalisées au sein du SGC de Neufchâtel-en-Bray et son antenne de Gournay-en-Bray, sa mission s'articule au niveau de trois grands axes.

1 / Une mission de conseil régulière

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;

- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable) ;
 - pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
 - en matière de qualité comptable et contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ainsi que les contrôles effectués sur les régies ;
 - en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
 - en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- ☞ conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

2 / Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux pour ses interlocuteurs

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique (CFU), le déploiement de la M57, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1^{er} août 2018 relatif à obligation d'offre de moyens de paiement dématérialisés...) en lien avec la DRFIP.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le service secteur public local de la direction régionale des finances publiques.

3 / Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche proactive à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de la direction, de l'aide des structures nationales d'appui de la DGFIP.

En vue du bon exercice de toutes ses missions, le conseiller sera amené à se rendre dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions auxquelles il sera invité.

B. Les tâches de gestion actuellement assurées par les trésoreries de Aumale et Blangy-sur-Bresle seront exécutées au service de gestion comptable (SGC) de Neufchâtel-en-Bray et son antenne de Gournay-en-Bray

La mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux suppose le regroupement des tâches de gestion des trésoreries au sein d'un service de gestion comptable. Pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle et les communes membres, les travaux de gestion, actuellement assurés par les trésoreries de Aumale et Blangy-sur-Bresle, seront exécutés au sein du Service de Gestion Comptable (SGC) de Neufchâtel-en-Bray et son antenne de Gournay-en-Bray. Le SGC regroupera les trésoreries de Aumale, Bellencombre, Blangy-sur-Bresle, Forges-les-eaux, Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray.

Les relations entre les collectivités locales et le SGC seront facilitées par :

- la dématérialisation de la plupart des liaisons ;
- les contacts directs relatifs à la gestion quotidienne qui pourront se faire, comme aujourd'hui, par courriel et téléphone ;
- le conseiller aux décideurs locaux qui pourra également assurer la liaison entre les collectivités locales et le service de gestion comptable en tant que de besoin.

C. Le développement des services offerts aux usagers

1/ Une participation active à l'Espace France Services (EFS) de Blangy-sur-Bresle

Cet accueil, organisé dans les locaux de la France Services, a pour objectif de garantir à l'utilisateur une écoute attentive de ses besoins et préoccupations fiscales afin de lui donner le plus tôt possible des réponses et une orientation adaptée.

A l'EFS de Blangy-sur-Bresle, la réception est assurée par des animateurs qui ont suivi une formation départementale et locale dispensée par les agents de la DGFIP.

Face à une question complexe, l'animateur aide l'utilisateur à la prise de rendez-vous auprès du SIP de référence.

Pour les usagers qui ne peuvent pas se déplacer au SIP, une permanence sera organisée à l'EFS. Un agent de la DRFIP se rendra ainsi à l'EFS, une journée par semaine, pour recevoir les usagers sur rendez-vous.

2/ Un accueil de proximité à Aumale

Dans cet accueil de proximité, l'agent de la DGFIP assurera l'ensemble des services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques et notamment : obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement des créances locales, gérer son prélèvement à la source, payer des impôts, des produits locaux et hospitaliers et des amendes, déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année.

De manière générale, toutes les problématiques fiscales seront traitées dans des conditions identiques à celles gérées actuellement par les services propres de la DGFIP (SIP, trésoreries mixtes).

Pour ce faire, les agents des Finances publiques assureront sur rendez-vous, une journée par semaine, une réception physique des usagers (ou, le cas échéant, par téléphone ou en visio-conférence).

2/ L'ouverture de points de paiement de proximité

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2020, un point de paiement de proximité sera assuré par des buralistes agréés où les usagers pourront payer en numéraire jusqu'à 300 €, ou par carte bancaire quel que soit le montant, les produits encaissables par la DGFIP : impôts, amendes, produits des collectivités locales (cantines, périscolaire, etc...) ou établissements publics de santé.

D. Le regroupement des tâches de gestion des contribuables particuliers

Le service des Impôts des particuliers (SIP) de Neufchâtel-en-Bray restera l'interlocuteur fiscal unique des contribuables particuliers pour l'ensemble de leurs démarches fiscales, le SIP assurera la gestion de l'assiette et du recouvrement amiable des impôts (Impôts sur le revenu, taxe d'habitation, taxes foncières, ...), ainsi qu'une partie du recouvrement forcé.

III. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE ET DE SUIVI

Le conseiller aux décideurs locaux sera mis en place lors du transfert au SGC de Neufchâtel-en-Bray et son antenne de Gournay-en-Bray de la gestion comptable et financière assurée par les trésoreries de Aumale et Blangy-sur-Bresle.

Afin d'être au plus près des collectivités locales, le conseiller aux décideurs locaux sera implanté sur le territoire de la commune de Blangy-sur-Bresle et devra disposer d'un bureau au sein de l'EPCI. Il disposera de son propre équipement informatique.

A Blangy-sur-Bresle, la DGFIP participe à l'EFS où l'agent disposera d'un bureau pour assurer la permanence. L'agent des finances publiques sera équipé de son propre matériel informatique.

L'accueil de proximité sera installé sur la commune de Aumale, dans les locaux de la mairie où un bureau sera mis à la disposition de la DRFIP. Les agents des finances publiques seront équipés de leur propre matériel informatique.

La périodicité des permanences sera adaptée au volume de la réception attendue (campagne déclarative et campagne des avis).

L'ensemble de ces modalités seront vues entre les signataires de la présente convention et les maires concernés de Aumale et Blangy-sur-Bresle.

La présente convention entérine jusqu'en 2026 les implantations de la DRFIP de Normandie et de la Seine Maritime dans la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle.

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet d'un suivi annuel partagé par les signataires.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Christian ROUSSEL
Président de la Communauté de Communes
Interrégionale
Aumale-Blangy-sur-Bresle

Denis GIROUDET
Directeur régional
des Finances publiques de Normandie et de la Seine
Maritime

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_024-DE

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Yères

Approbation du projet de
statuts

Délibération n°2023/024

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MORBAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères approuvés par le Comité syndical en date du 13 février 2023,

Considérant la notification du projet de statuts faite au Président de la CCIABB par courriel en date du 23 février 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 susvisé, le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de statuts, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 3/04/2023

Le Président

Christian ROUSSEL



Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian ROUSSEL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 075-200069722-20230330-DELIB2023_024-DE

STATUTS

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	2
TITRE 1/ DENOMINATION ET COMPOSITION	
Article 1- nom, régime juridique et composition	3
Article 2 – Siège	3
Article 3 – Durée	3
Article 4 – Périmètre d'intervention	3/4
TITRE 2/ OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES EXERCÉES	
Article 5 - Objet syndical	4
Article 6 – Missions et compétences exercées	5
6.1/ les compétences exercées dans le cadre de la GEMAPI dite « obligatoire » des EPCI membres	5
6.2 / Les compétences exercées dans le cadre des missions définies par l'article L2111-7 du Code de l'Environnement et ne faisant pas partie de la GEMAPI dite obligatoire	5
6.3./ Les autres missions et les possibilités de conventionnement et d'adhésion	6
6.4/ L'intervention du syndicat concernant l'entretien des cours d'eau – relations avec les propriétaires riverains et les autres acteurs agissant en matière de GEMAPI	6
TITRE 3 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE	
Article 7/ Le Comité Syndical	7
7.1/ Composition	7
7.2/ Fonctionnement	8
7.3/ Attributions	8
Article 8 / Le Président	8/9
Article 9/ Le Bureau	9
TITRE 4/ DISPOSITIONS COMPTABLES ET FINANCIERES – DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 10/ Le budget du Syndicat	10
Article 11/ Les ressources du Syndicat	10/11
Article 12/ Admission et retrait des membres, modifications statutaires	11
Article 13/ Dissolution du Syndicat	11
Article 14/ Comptable Public	11
Article 15 / Coopération	11
Article 16/ Autres règles de fonctionnement	11

Préambule

À la suite d'inondations successives survenues entre 1999 et 2001, des syndicats de bassins versants ont été créés en Seine-Maritime, sur l'impulsion des services de l'Etat, afin de lutter durablement, et à une échelle hydrologique cohérente, contre les ruissellements.

Des travaux de prévention concertés ont ainsi été entrepris à l'échelle de chaque bassin versant, constitué en structure intercommunale.

C'est ainsi que Le Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Yères a été créé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2000 dans un objectif de protection des biens et des personnes.

Positionné en tant que structure fédératrice des acteurs de l'eau sur le territoire, les missions du syndicat se sont diversifiées (animation AAC, zones humides, Natura 2000, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les permis de construire, etc.).

En 2011, le statut juridique du Syndicat Intercommunal a évolué en Syndicat Mixte. Parallèlement, le Syndicat a sollicité le label d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), obtenu par arrêté préfectoral du 9 mai 2012, afin de confirmer sa légitimité à porter l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE de la Vallée de l'Yères.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux, par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017, les communes de Baromesnil, Canhan, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Malleville, le Mesnil Réaume, saint-Martin Le Gaillard, St Rémy Basrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères intègrent le Syndicat, qui prend la dénomination de Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères.

Par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, et sous l'effet de la recomposition intercommunale impulsée par la loi NOTRe, 5 Communautés de Communes deviennent, par substitution représentation, membres du syndicat en lieu et place de leurs communes membres.

La structure est compétente à l'échelle d'un bassin versant de l'Yères, fleuve de 40 km prenant sa source à Aubernesnil-aux-Érables à une altitude de 123 m, et ayant comme exutoire la Manche au niveau de Criel-sur-Mer. L'Yères a quelques petits affluents dont le Douel (2,5km) et la Corberie (1,1km).

Titre 1 / Dénomination et composition

Article 1 – Nom, régime juridique et composition

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L.5711-1 et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, est constitué un Syndicat mixte fermé, entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale Blangy sur Bresle pour tout ou partie des communes de : Aubermesnil-Aux-Érables, Dancourt, Fallencourt, Foucarmont, Les-Landes-Vieilles-et-Neuves, Le-Caulx-Sainte-Beuve, Réalcamp, Rétonval, Saint-Léger-Aux-Bois, Saint-Riquier-en-Rivière et Villers-Sous-Foucarmont.

- La Communauté de Communes Bray Eawy pour tout ou partie des communes de : Auvillers, Calengeville, Saint-Germain-Sur-Eauine et Vatterville.

- La Communauté de Communes Falaises du Talou pour tout ou partie des communes de : Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Canahan, Cuverville-sur-Yères, Petit-Caux, Saint-Martin-Le-Gaillard, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-Sur-Yères.

- La Communauté de Communes de Londinières pour tout ou partie des communes de : Clais, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Preuseville, Pulserval, Saint-Pierre-Des-Jonquières et Smermesnil.

- La Communauté de Communes des Villes Sœurs pour tout ou partie des communes de : Baromesnil, Criel-Sur-Mer, Etatondes, Focques, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Melleville et Saint-Rémy-Boscrocourt.

Le Syndicat mixte ainsi créé prend la dénomination de « Syndicat Mixte du bassin versant de l'Yères ».

Article 2 – Siège

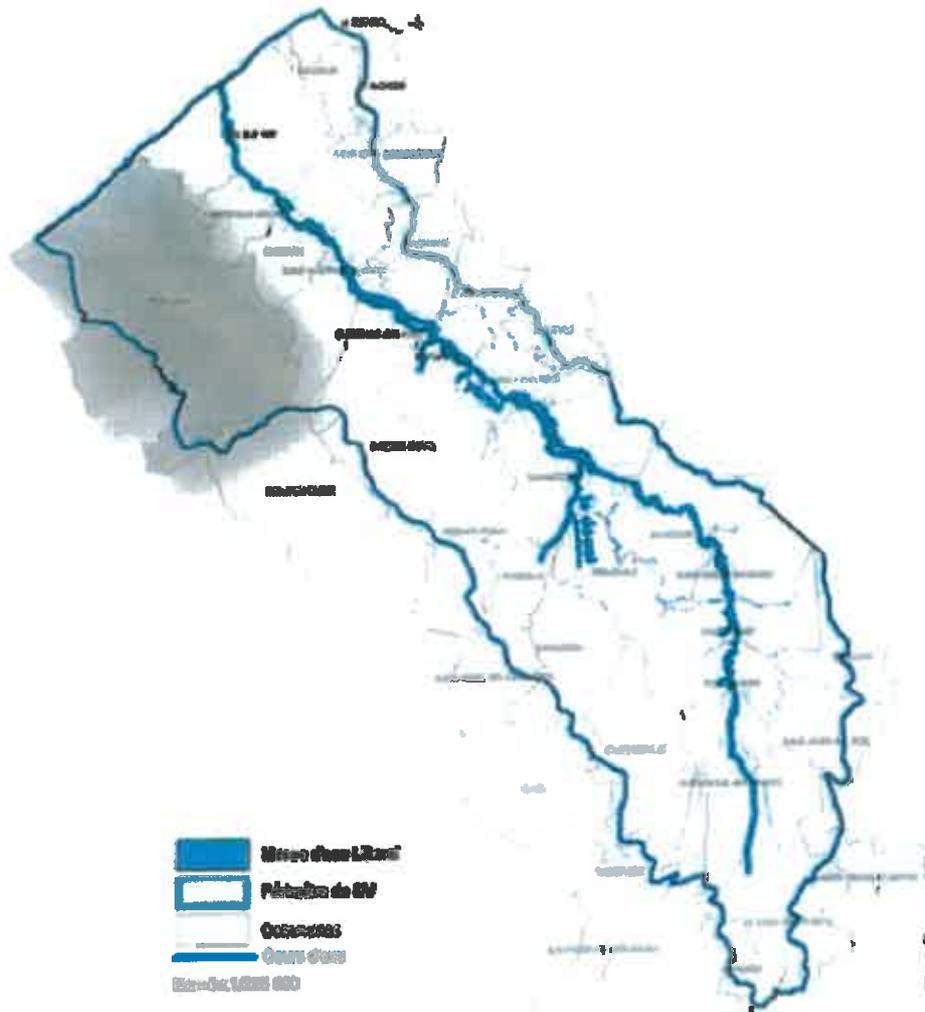
Le siège du Syndicat est fixé : place du Général de Gaulle à Criel-sur-Mer (76910)

Article 3 – Durée

Le Syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 4 – Périmètre d'intervention

Le Syndicat est compétent pour toute action en lien avec son objet, et intervient sur le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Yères, tel que représenté ci-dessous :



Sources carte du périmètre du bassin versant de l'Yères SMBV

Titre 2/ Objet, missions et compétences exercées

Article 5 – Objet syndical

Le Syndicat a pour mission de concourir à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau superficielle et souterraine, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Yères.

Il contribue à la mise en œuvre du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Yères en assurant un rôle de coordination, d'animation, de conseil, d'information, d'assistance d'ordre technique et de maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

Il exerce par transferts de compétences accordés par ses membres, les compétences reprises en article 6.

Article 6 – Missions et compétences exercées

Outre, les missions d'ordre général qui découlent de son objet, les compétences exercées par le syndicat, pour le compte de ses membres, s'inscrivent dans le champ de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle qu'elle est définie par le Code de l'Environnement et notamment par l'article L 211-7.

Le Syndicat a pour mission de concourir à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau superficielle et souterraine, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Yères. Il contribue à la mise en œuvre du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Yères en assurant un rôle de coordination, d'animation, de conseil, d'information, d'assistance d'ordre technique et de maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

6.1/ Les compétences exercées dans le cadre de la GEMAPI dite « obligatoire » des EPCI membres

Le Syndicat exerce les items obligatoires composant la compétence GEMAPI tels que définis par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à l'exception de la défense contre la mer (seconde partie de l'item 5°)

Par suite, le Syndicat est donc compétent pour connaître à l'échelle du bassin versant de toutes questions relatives à :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations à l'exception de la défense contre la mer, compétence exercée par transfert, par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

6.2/ Les compétences exercées dans le cadre des missions définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement et ne faisant pas partie de la GEMAPI dite obligatoire

Le Syndicat exerce - pour le compte de ses membres et à condition que ceux-ci se soient vu transférées cette compétence par leurs communes membres, certains des items facultatifs tels que définis par l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols hors études et travaux relatifs aux eaux pluviales et de voiries ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



6.3/ les autres missions et les possibilités de conventionnement et d'adhésion

Au-delà des compétences transférées qu'il exerce de plein droit, le Syndicat peut développer des missions d'ingénierie, technique, juridique et financière sur des thématiques diverses, dans les domaines qui concourent à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau superficielle et souterraine, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Yères

Cette ingénierie sera financée par le ou les membres intéressés, par convention qui précisera notamment les conditions financières et administratives de l'intervention du syndicat. Il est précisé que par principe ces missions sont intégralement prises en charge financièrement par l'EPCI ou les membres auxquelles elles bénéficient.

Le Syndicat exercera ces compétences dans le respect des compétences détenues par les autres collectivités locales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 5211-56 du CGCT, le syndicat peut, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Le Syndicat peut adhérer à tout organisme de droit public ou privé agissant en tout ou partie dans les domaines de compétences qui sont les siens. Il peut conventionner avec ces organismes, dans les conditions prévues par les lois et règlements, pour la mise en œuvre de compétences, et ce dans les limites de l'objet de ces organismes.

6.4/ Intervention du Syndicat concernant l'entretien des cours d'eau - relations avec les propriétaires riverains et les autres acteurs en matière de cours d'eau

Les compétences exercées par le syndicat ne déposent pas les propriétaires riverains du cours d'eau de leurs obligations d'entretien régulier qui se trouvent fondées sur le titre de propriété qu'ils détiennent sur ses berges et la moitié de son lit :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire, conformément à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (article L. 215-14 du code de l'environnement), les propriétaires riverains de cours d'eau demeurent ainsi toujours tenus :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique

Il convient de noter qu'il existe sur le bassin versant de l'Yères une association syndicale autorisée regroupant les propriétaires riverains de l'Yères

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du Syndicat ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral d'autorisation (ou procédure de déclaration) délivrée au titre de la police de l'eau prévue par les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

En cas de carence d'un propriétaire riverain, le Syndicat est compétent pour intervenir, en substitution et aux frais d'un propriétaire défaillant, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement pris notamment en ses articles L211-7, et L.215-16 qui prévoit que :

« Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 215-7 du code de l'environnement, le Préfet assure la conservation et la police des cours d'eau non domaniaux. Les maires peuvent aussi, sous l'autorité des préfets, intervenir en matière de police des cours d'eau non domaniaux en vertu de l'article L. 215-12 du code de l'environnement et de manière autonome, en vertu des pouvoirs de police générale dont ils disposent au titre de l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titre 3 / Organisation et fonctionnement interne

Article 7/ Le Comité Syndical

En application de l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres.

7.1 / Composition

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, pris notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants.

Chaque membre dispose d'un nombre de sièges qu'il lui appartient de pourvoir par désignation de son assemblée délibérante.

Com com	Nombre de communes sur le Bassin Versant	Nombre de sièges au Comité syndical
Falaises du Talou	9	5
Villes Sœurs	8	4
Interc. Aumale Blancq	11	6
Londinières	7	4
Bray EAwy	4	2

Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance donne à un délégué titulaire ou suppléant de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Conformément à l'article L2121-20 du CGCT, un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les suppléants ne siègent qu'en l'absence de titulaires.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Les vacances et réélections sont réglées par les articles L.5211-7 et suivants du CGCT.



Z.2 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Les décisions du Comité Syndical ne sont valablement prises que si la moitié plus un des délégués est physiquement présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des présents et représentés, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

En cas d'impossibilité de délibérer valablement par défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité Syndical est convoquée par le Président au plus tôt dans un délai de 5 jours francs suivant la date de la première réunion, le comité syndical peut alors délibérer valablement sans condition de quorum.

Z.3 Attributions du Comité Syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation de son président au moins une fois par trimestre. Les séances sont publiques.

Le Comité Syndical prend par voie de délibérations toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Le comité syndical assure les attributions non déléguables énoncées à l'article L5211-10 du CGCT, notamment, il délibère concernant :

- L'élection du président et des membres du Bureau
- Le vote des budgets et les participations des membres
- Les approbations des comptes administratifs
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- L'approbation de règlement intérieur et les modifications statutaires
- Les modifications des statuts
- L'adhésion à d'autres établissements publics
- La délégation de la gestion à un service public
- L'approbation des objectifs stratégiques et du programme d'activités en vue d'assurer les missions du syndicat mixte
- Toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Président, exceptions faites notamment du vote du budget, de l'approbation des comptes et de la modification des statuts.

Le Comité Syndical établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut créer des commissions permanentes ou provisoires. Leur nombre, leur composition et leur objet sont fixés par le règlement intérieur. Elles peuvent être l'occasion d'associer d'autres élus locaux aux travaux du Comité Syndical.

Article 8 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

A ce titre, notamment, il :

- Convoque le Comité et le Bureau aux réunions de travail et il y dirige les débats,
- Prépare et exécute les décisions du Comité et du Bureau,
- Ordonne les dépenses et prescrit le recouvrement des recettes,



- Peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, l'exercice d'une partie de ses fonctions,
- Dirige le personnel et nomme aux emplois,
- Représente le syndicat en justice,
- Assure le respect du règlement intérieur.

Le Président peut exercer par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.
Il est rendu compte des décisions intervenues dans le cadre des délégations données par le Comité Syndical, à la plus proche réunion de celui-ci.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président, pris dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un délégué désigné par le conseil.

Article 9 : le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du Syndicat Mixte est composé du Président, et du ou des Vice-Présidents et de tout autre membre du Comité Syndical désigné par le Comité Syndical comme faisant partie du Bureau.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur aux règles exposées ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des éventuelles délégations qu'il a reçu du Président, en subdélégation de celles que celui-ci a lui-même reçu du Comité Syndical.

En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des réunions du comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité Syndical, dans le délai prévu à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le Comité Syndical en a donné délégation au Président, les vice-présidents peuvent recevoir du Président, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions, ainsi qu'une délégation de signature.

Hormis la présidence des séances du comité syndical en cas d'absence du Président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le Président.

Titre 4 / Dispositions comptables et financières – Dispositions diverses

Article 10 – Budget du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Un rapport d'activité est également produit annuellement et notifié à chacun de ses membres.

Article 11 : Ressources du Syndicat

Conformément aux articles L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du Syndicat comprennent :

1° - La contribution de ses membres :

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Comité Syndical l'ont déterminée.

Le montant des contributions financières des membres du syndicat, nécessaire au financement des missions et du fonctionnement ordinaire du syndicat, sera fixé chaque année par le Comité Syndical.

Les contributions des membres reposent sur une contribution de base, permettant d'assurer le fonctionnement du syndicat dans ses compétences définies à l'article 6

La contribution de chaque EPCI adhérent est calculée, par addition des contributions suivantes :

- 34 % au prorata de la superficie de chaque commune concernée par le bassin versant,
- 33 % au prorata de la population de chaque commune résidant sur le territoire du bassin versant. La population prise en compte est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement d'oment homologué des communes concernées par le périmètre du Bassin Versant. Pour les communes limitrophes, la population sur le bassin versant résulte du recensement défini et dument homologué par chaque commune.
- 33 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune, rapporté à sa population résidant sur le territoire du bassin versant. Pour les communes n'ayant aucun habitant sur le bassin versant de l'Yères, un pourcentage minimum de 0.01 % sera appliqué au potentiel fiscal, au titre de la solidarité de bassin.

Après délibération annuelle par le conseil syndical, le tableau détaillant le calcul des contributions sera annexé à la délibération correspondante et transmis aux membres.

2° - Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;

3° - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° - Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département, des communautés de communes et des communes ;

5° - Les produits des dons et legs ;

6° - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

7° - Le produit des emprunts ;

8° - Toute autre recette que le syndicat pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 13 : Dissolution du Syndicat

En application des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, la dissolution du syndicat est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 14 : Comptable Public

Les fonctions de receveur sont exercées par un comptable désigné par le Préfet après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le comptable public désigné est Monsieur le responsable du centre des finances publiques de la ville d'Eu.

Article 15 : Coopération

Le Syndicat peut adhérer à tout organisme de droit public ou privé agissant en tout ou partie dans les domaines de compétences qui sont les siens. Il peut conventionner avec ces organismes, dans les conditions prévues par les lois et règlements, pour la mise en œuvre de compétences, et ce dans les limites de l'objet de ces organismes.

Article 16 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L5211-1 à L5212-34 du CGCT pour autant qu'il n'est pas dérogé à l'application de ces dispositions par les dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT et aux dispositions auxquelles il renvoie. L'organisation interne du syndicat est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément notamment aux articles L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 076-200069722-20230330-DELIB2023_024-DE

**Syndicat du Bassin Versant de
l'Yères et de la Côte
Place Charles de Gaulle**

76910 CRIEL SUR MER

Arrondissement de Dieppe

—o—o—

**Objet : Projet de statuts du
syndicat du bassin versant de
Yères**

Date de convocation :

1 février 2023

**Nombre de membres du Comité
syndical :**

en exercice : 41

présents : 33

absents : 33

quorum : 21

**Affiché et transmis à la Sous-
préfecture le :**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_024-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 13 février à 18h30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire salle municipale de Villy sur Yères, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Étaient présents pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Madame TAILLEUX Marie Pierre, Messieurs BUCALLE Daniel, MARET Denis, MERLIN Paul, PAPIN Daniel, GUILBERT Christophe, SAGER Christian et LAFOLIE Alain.

Villes-Neuves : Mesdames DOUAY Martina, JOIN Agnès, Messieurs FACQUE Eddie, DONA Mario, PRUVOST Eric, SAINTYVES Bruno, DELEPINE Michel, BLONDEL Jérôme et ROCHE Daniel.

Aumale-Briey sur Brasle : Mesdames BENOIT Chantal, MOREAU Christine et Messieurs GALHAUT Nicolas, DELOBEL Jean-Pierre, POTEALX Stéphane, BLONDIN Thierry, RICOUARD Patrick, TERNISIEN Rémy et FRANCOIS Patrice.

Londinières : Madame BEUVAIN Isabelle, Messieurs ROBIN Emmanuel, MOBAS Jean-Pierre et DEBURE Gilbert.

Bray-Émercy : Messieurs BENARD Daniel, VAN DAMME Eric et LEFRANCOIS Eric.

Étaient absents pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Madame LARCHEVEQUE Danièle

Villes-Neuves :

Aumale-Briey sur Brasle : Messieurs MOREL Jean-Luc, JULIEN Ludovic et SANNIER Jean-Christophe.

Londinières : Monsieur TAFIN Guy

Bray-Émercy :

Monsieur MARET Denis est désigné secrétaire de séance.

000—000—000

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2018, modifiant l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2000 modifié portant création du syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, modifiant le statut juridique du syndicat intercommunal en syndicat mixte, les communautés de communes venant en représentation substitution de leurs communes membres au sein du syndicat du bassin versant pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI exercées par le SIBV de l'Yères et de la Côte.

Cet arrêté impliquant la mise à jour des statuts,

Le projet de statuts soumis au comité syndical ce jour est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes, le projet de statuts est approuvé par le comité syndical.

Le Président,
Christophe GUILBERT



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 076-200068722-20230330-DELIB2023_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 076-200089722-20230330-DELIB2023_025-DE

DATE DE CONVOCATION

24 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 42

VOTANTS : 47

OBJET :

Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l’Yères

Désignation de délégués

Délibération n°2023/025

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Xavier DUVAL, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON, Jean-Philippe BERTHE, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Étienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Bernard THIEBAULT, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient représentés, excusés ou absents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT-AVRIL), Hélène AGIER (pouvoir à M. DOOM), Daniel HOUZELLE, Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Jean-Pierre COURTOIS, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Jean-Pierre DELOBEL (représenté par M. BERTHE), Christine MOREAU, Régis DENISE (pouvoir à M. CHAIDRON), Agnès CREPT, Joël MILON, Jacques BACOUËL.

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération n° 2023/024 du 30 mars 2023 portant adoption du projet de statuts du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l’Yères ;

Considérant que la représentation de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle au sein du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l’Yères est fixée à 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants conformément à l’article 7.1 du projet de statuts susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

Délégués titulaires :

- Mme Chantal BENOIT
- M. Stéphane POTEAUX
- M. Jean-Pierre DELOBEL
- M. Thierry BLONDIN
- M. Rémy TERNISIEN
- M. Ludovic JULIEN

Délégués suppléants :

- M. Jean-Christophe SANNIER
- M. Dominique VALLEE
- M. Nicolas GALHAUT
- Mme Delphine COVIN
- M. François RATEL
- M. Patrick RICOUARD

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 31/03/2023 et qu’elle a été publiée sur le site Internet le 31/04/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL



Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



